



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023**

### **DÉLIBÉRATION N°23-17-13 : ECLAIRAGE PUBLIC – RAPPORT ANNUEL 2021**

Date de convocation : 10 février 2023  
Date d'affichage : 10 février 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 28  
Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille vingt trois, le seize février, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à la Maison de l'Éducation, des Loisirs et de la Culture, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

#### **Étaient présents :**

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE, Mme Natalie CASAUBON, M. Didier DAGUE, M. Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, Mme Laure CLEMENT, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, M. Benoit CHAVERON, M. Alain WURTZ.

#### **Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :**

Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Nicolas BABUT
Mme Caroline LUX	avait donné pouvoir à Mme Emilie EVRARD
Mme Séverine LIBER	avait donné pouvoir à Mme Marie LOPES-PASSI

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Madame Véronique GARDES, a été désignée secrétaire de séance.**



## DÉLIBÉRATION N°23-17-13 : ECLAIRAGE PUBLIC – RAPPORT ANNUEL 2021

Vu le Code des collectivités territoriales, notamment l'article L1414-14, invitant le Conseil municipal à débattre à l'occasion de la présentation du rapport annuel du titulaire du contrat de partenariat de l'éclairage public pour l'exercice 2021,

Vu les rapports annuels 2021 produits par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et par Cylumine, titulaire du contrat de partenariat,

Considérant que depuis 2012, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) exerce les compétences en matière de programmation d'investissement et de gestion des réseaux et équipements d'éclairage public situés sur les voies et espaces publics, ainsi que les autres réseaux et équipements, et le cas échéant, les réseaux et équipements situés sur les voiries et espaces privés repris en gestion par les collectivités publiques, ainsi que la mise en valeur par la lumière des sites identifiés dans le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL),

Considérant que la CACP a confié à la société CINERGY SAS, autrement désignée sous le nom commercial CYLUMINE, une mission globale de gestion des équipements d'éclairage public sur son territoire, au titre d'un contrat de partenariat qui a pris effet en juin 2013 pour une durée de 18 ans,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal CRAFFK, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire et sur proposition de Madame la Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte du rapport de l'année 2021 produit par la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et de son prestataire Cylumine, titulaire du contrat de partenariat.

Pour extrait conforme, le 23 février 2023

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautif à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et **morales** par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).